



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2018-04**

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2018

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

IDF-2018-04-19-005 - Arrêté de subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2018-04-19-005

Arrêté de subdélégation de signature du Directeur régional
et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en
matière d'ordonnancement secondaire



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté n° 2018-DRIEE-IdF-015
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 de Monsieur le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Mme Aurélie VIELLEFOSSE, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Pascal HÉRITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Jean-Marie CHARLES, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

à l'effet de :

A. En qualité de responsable de Budget Opérationnel de Programme délégué

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « **Paysage, eau et biodiversité** » (n° 113) ;
- « **Prévention des risques** » (n° 181) ;

2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Île-de-France ;

3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

B. En qualité de responsable d'unités opérationnelles, signer dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions de l'article 3, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « **paysage, eau et biodiversité** » (n° 113),
- « **expertise, information géographique et météorologie** » (n°159),
- « **énergie, climat et après-mines** » (n° 174),
- « **prévention des risques** » (n° 181),
- « **conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables** » (n° 217),
- « **urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat** » (n° 135),
- « **moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n° 333) - *action 1* ;

C. Signer, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n° 333) - *action 2* ;
- « **Opérations immobilières et entretien de bâtiments de l'Etat** » (n° 723).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

D. Signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux points B et C du présent article, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

ARTICLE 2 - Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie au point B de l'article 1er du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI des budgets des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

ARTICLE 3 – Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 200 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

ARTICLE 4 – Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature, consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera également exercée pour les programmes 113, 135, 159, 174, 181, 217, 333 et 724 par :

- M. Julien PELGE, secrétaire général adjoint,
- Mme Sandie CHAMBARET, cheffe du pôle pilotage au secrétariat général,
- Mme Odile CLEMENT, cheffe du pôle achats au secrétariat général,
- M. Radouane LAHMER-, chef de l'unité « commande publique » du pôle achats,
- M. Steven MERLIER et Mme Alessia CHARPENTIER, responsables de la gestion des frais de déplacement au secrétariat général.

ARTICLE 5 – Pour le programme 333- action 1 « fonctionnement courant », subdélégation de signature, pour les engagements juridiques du titre 3 visés à l'article 1^{er} paragraphe B du présent arrêté, est accordée, dans la limite de leurs attributions et exclusivement pour des engagements d'un montant inférieur à 2 000 euros, à :

- M. Guillaume BAILLY – chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,
- M. Jean-Marie CHABANE – chef de l'Unité Départementale du Val-de-Marne,
- M. Jean-Christophe CHASSARD – chef du Centre National de Réception des Véhicules,
- Mme Agnès COURET – cheffe de l'Unité Départementale de Paris,
- Mme Isabelle GRIFFE – cheffe de l'Unité Départementale de la Seine-Saint-Denis,
- M. Henri KALTEMBACHER – chef de l'Unité Départementale des Yvelines,
- M. Laurent OLIVÉ – chef de l'Unité Départementale de l'Essonne,
- Mme Julie PERCELAY – cheffe du service de police de l'eau,
- M. Alexis RAFA – chef de l'Unité Départementale du Val-d'Oise,
- Mme Claire TRONEL – cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 - Pour les achats réalisés dans le cadre de la procédure dite de « carte achat », sont habilités à procéder à des achats pour le compte de la DRIEE les porteurs de cartes suivants :

- M. Patrick AGUT – service prévention des risques et nuisances, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Isidore ANTON – service de Police de l’Eau, dans limite de 500 € par achat,
- M. Guillaume BAILLY – Chef de l’Unité Départementale de Seine-et-Marne, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Jean-Marie CHARLES - secrétaire général, dans la limite de 10.000 € par achat,
- M. Jean-Christophe CHASSARD – Chef du centre national de réception des véhicules, dans la limite de 500 €,
- Mme Florence CHEREAU, cheffe de la cellule police de l’Eau spécialisée, service de police de l’Eau, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Odile CLEMENT, Cheffe du pôle achats, dans la limite de 1 500 € par achat,
- Mme Agnès COURET – cheffe de l’Unité Départementale de Paris, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Christelle COURTIN – Responsable du laboratoire d’hydrobiologie, dans la limite de 1 000 € par achat,
- M. Sébastien DUPRAY – Chef de service Régional Eau et Milieux Aquatique / Délégation du Bassin Seine-Normandie, dans la limite de 1 000 € par achat,
- M. Didier DUROUX, Secrétariat général, dans la limite de 1 000 € par achat,
- Mme Nathalie DUVERGER – Présidente du CLAS, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Christophe DYCKE – Service prévention des risques et nuisances, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Isabelle GRIFFE – Cheffe de l’Unité Départementale de Seine-Saint-Denis, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Clara HERER – Cheffe du service énergie climat véhicules, dans la limite de 1 000 € par achat,
- M. Pierre JEREMIE – Chef du service de prévention des risques et des nuisances, dans la limite de 1 000 € par achat,
- M. Henri KALTEMBACHER– chef de l’Unité Départementale des Yvelines, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Francis KLISING, Service police de l’eau, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Catherine Le CORGNE - assistante de direction, dans la limite de 1 000 € par achat,
- Mme Magali MAUGER – Cheffe du pôle communication, dans la limite de 500 € par achat,
- M. Ferdinand MEMEVEGNY – Chef du Pôle Systèmes d’Information, dans la limite de 1 500 € par achat,
- M. Laurent OLIVÉ – Chef de l’Unité Départementale de l’Essonne, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Julie PERCELAY, Cheffe du service police de l’eau, dans limite de 1 000 € par achat,
- M. Bastien POUBEAU – Chef de la division de Paris de l’ASN, dans la limite de 1 000 € par achat,
- Mme Nathalie POULET – adjointe de la cheffe de service développement durable des territoires et des entreprises, dans la limite de 1 000 € par achat,
- Mme Sandrine RAMANICH, Chef du pôle gestion des moyens matériels, dans la limite de 1 500 € par achat,
- Mme Lucile RAMBAUD – Chef de service nature paysage et ressources, dans limite de 1 000 € par achat,
- Mme Justine RIQUIEZ, pôle contrôle de la cellule police de l’Eau spécialisée, service de police de l’Eau, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Martine SADA- Adjointe au chef de l’Unité Départementale du Val-de-Marne, dans la limite de 500 € par achat,

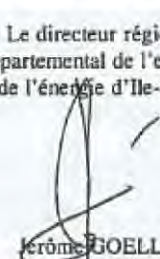
- Mr Olivier SUJOL, adjoint du chef de l'unité départementale du Val d'Oise, dans la limite de 500 € par achat,
- Mme Hélène SYNDIQUE – Cheffe du service développement durable des territoires et des entreprises, dans la limite de 1 000 €,
- Mme Claire TRONEL – Cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine, dans la limite de 500 € par achat.

ARTICLE 7 - L'arrêté 2018-DRIEE IdF 006 du 20 février 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Paris, le 19 avril 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation,


Le directeur régional et
interdépartemental de l'environnement
et de l'énergie d'Ile-de-France

Jérôme GOELLNER